

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2024 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - MRS VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – WASSON Emeric, Conseiller délégué - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles,

Absents excusés : RICHARD Damien

Date de convocation : 11 janvier 2024

Date d'affichage : 11 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- DECISIONS DU MAIRE : Virements de crédits
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % avant le vote du budget 2024
- Avenant à la convention Centre de vacances avec UFOVAL
- Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Préparation du budget primitif 2024
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Charles GUERDER est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 7 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –

- **Décision du maire n° 02_2023 : Virements de crédits**

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6

VU la délibération n° 2022-20 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement)

VU la délibération n°2023-21 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit afin de permettre le règlement des dernières factures de 2023

DÉCIDE

- de procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

| Compte (chapitre) | Intitulé | augmentation de crédits | diminution de crédits |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 615231 (011) | Entretien réparation voirie | | 2 414.00 |
| 657382 (65) | Subv.fonct.organ. publics divers | 60.00 | |
| 65748 (65) | Subv.fonct.organ.pers.dt privé | 450.00 | |
| 739118 (014) | Autres reverst.resttit.contrib.divers | 1 904.00 | |
| TOTAUX | | 2 414.00 | 2 414.00 |

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de ces virements de crédits au conseil municipal
- La présente décision a été transmise à Mr le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

- **Décision du maire n° 02_2023 : Virements de crédits**

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6

VU la délibération n° 2022-20 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement)

VU la délibération n°2023-21 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit afin de permettre le règlement des dernières factures de 2023

- **DÉCIDE**

- de procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

| Compte (chapitre) | Intitulé | augmentation de crédits | diminution de crédits |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 615231 (011) | Entretien réparation voirie | | 251.00 |
| 6558 (65) | Autres contributions obligatoires | 251.00 | |
| TOTAUX | | 251.00 | 251.00 |

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de ces virements de crédits au conseil municipal
- La présente décision a été transmise à Mr le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – DELIBERATION N° D2024-01

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2024 de la commune ne sera pas adopté avant la fin mars 2024. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 144 614 euros dont : 4 125 € pour le chapitre 20, 94 382 € pour le chapitre 21 et 46 107 € pour le chapitre 23

AVENANT A LA CONVENTION CENTRE DE VACANCES AVEC UFOVAL – DELIBERATION N° D2024-02

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie concernant la convention séjours de vacances, convention renouvelable chaque année par tacite reconduction. La participation journalière prévue à l'article 1 étant modifiée, il propose au Conseil Municipal de signer un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de cet avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la modification de l'article 1 fixant la participation journalière à 5.00 €

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant à la convention « Centre de vacances » proposé par la FOL74

DECISION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DELIBERATION N° D2024-03

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU les dispositions des articles L141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

VU les dispositions des articles L2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier celles des articles L2121-12 et L2121-29

VU la concertation du public,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier celles transposées à l'article L.141-5-3, II 2° du Code de l'énergie qui prévoient l'identification par les communes, via une délibération du conseil municipal, de zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels des territoires concernés et de la puissance déjà installée.

Ces ZAENR ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes pour la conception du projet ; au plus tôt et en continue.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger plutôt vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)
- Les communes identifient les zones d'accélération des énergies renouvelables par délibération du conseil municipal, après concertation selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Madame le rappelle les modalités de la concertation avec la mise à disposition du public en mairie, durant 15 jours, d'un dossier de concertation, ainsi qu'un affichage en mairie et une insertion sur le site internet de la commune pour informer le public.

Au terme des 15 jours aucune observation n'a été consignée

Les zones d'accélération des énergies renouvelables par filière proposées après la concertation sont les suivantes :

- Filière éolienne : aucune zone car les conditions aérologiques ne sont pas favorables sur la commune pour l'implantation d'éoliennes
- Filière Biogaz/Biométhane : aucune zone car la STEP de Morillon est déjà dimensionnée pour la méthanisation du potentiel du territoire, en tenant compte des restrictions liées à l'AOP reblochon
- Filière hydroélectrique : aucune zone car pas de projets sur les cours d'eau de la commune
- Filière solaire photovoltaïque ou thermique : sur les zones urbaines actuelles et futures issues du PLU et le bâti existant en dehors du zonage urbain, selon carte annexée
- Filière Géothermie et Bois-énergie / biomasse pour des réseaux de chaleur : Zone du chef-lieu

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de concertation organisée durant 15 jours et au cours de laquelle aucune observation du public n'a été consignée
- **VALIDE** le projet de recensement et sa cartographie associée définissant les zones d'accélération potentielle pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les filières solaires photovoltaïque ou solaire thermique, géothermie (réseaux de chaleur) et bois énergie (réseaux de chaleur) tel que définies sur la carte annexée à la présente délibération
- **DECIDE** de ne pas instaurer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour les filières éolien, biogaz ou biométhane et hydroélectrique
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre les zones identifiées à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, ainsi qu'au président du SCOT
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre les zones identifiées et la délibération au référent préfectoral unique énergie renouvelables du Département de la Haute-Savoie

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle qu'il faudra prochainement voter le budget primitif 2024. Elle demande aux Conseillers municipaux d'exprimer leurs propositions sur les travaux à envisager en 2024.

DIVERS

Mme le Maire informe que les tarifs des transports scolaires pour l'année 2024/2025 ont été reconduits, à savoir : 58 € pour le 1^{er} enfant, 49 € pour le 2^{ème} enfant et 39 € pour le 3^{ème} enfant. A ces tarifs s'ajoutent les frais de gestion.

Le secrétaire de séance,
Charles GUERDER

Le Maire,
Sylvie ANDRES